

## VOLET 1 – BILAN – POUR INFORMATION

### GT HANDICAP 3 JUILLET 2025

#### Bilan des dépenses liées au handicap - Aménagements de poste

L'intégration des agents en situation de handicap au sein de la DGFIP requiert souvent la mise en place d'adaptations spécifiques du poste de travail. Ces aménagements, qui peuvent être matériels (mobilier, équipements) ou fonctionnels (organisation du travail, horaires) visent à garantir à chaque agent un environnement de travail adapté à ses besoins. Ils reposent sur un principe de droit qui est l'aménagement raisonnable qui a pris sa source dans la directive européenne du 27 novembre 2000 et a été transposé dans la loi du 11 février 2005.

Pour soutenir ces démarches, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) joue un rôle clé en apportant un soutien financier à l'employeur DGFIP, facilitant ainsi la réalisation de ces adaptations.

#### Les dépenses liées au handicap :

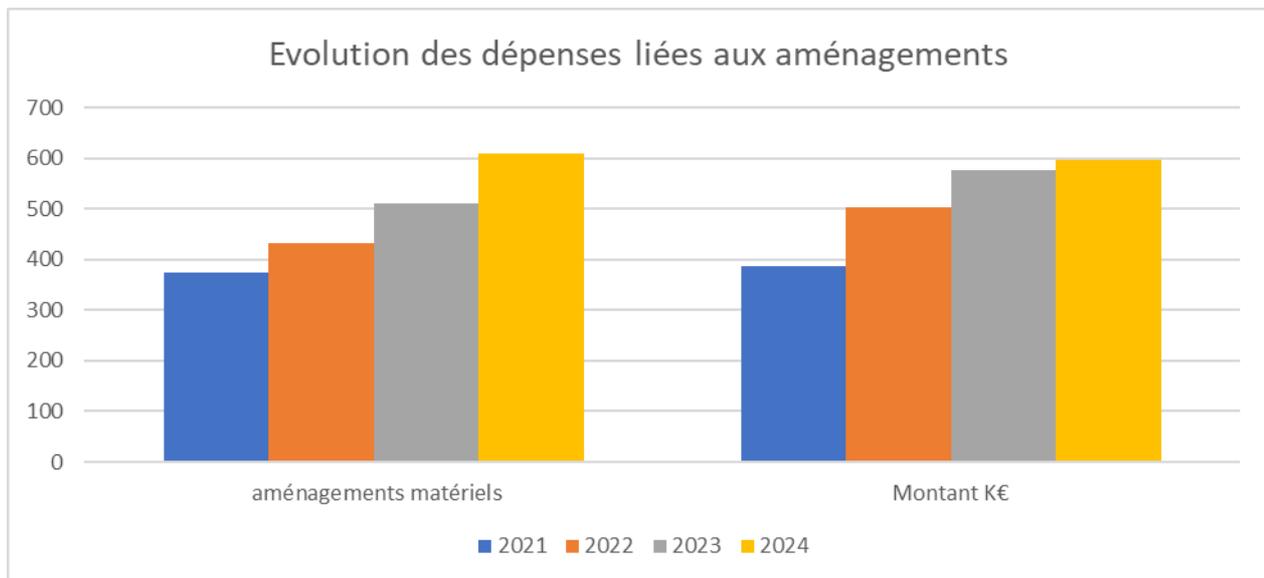
Des aménagements de poste peuvent intervenir à différents moments de la carrière de l'agent, en fonction de l'évolution de son état de santé. La démarche privilégie en priorité le recours aux marchés interministériels pour l'acquisition de mobilier adapté, pour une gestion efficace et plus cohérente.

#### Bilan des aménagements de postes (2021-2024)

Depuis 2021, en moyenne, 482 aménagements matériels sont financés à la DGFIP chaque année, pour un montant d'environ 516 000 €.

2021	2022	2023	2024
374 aménagements matériels (montant 388 K€)	433 aménagements matériels (montant 503 K€)	510 aménagements matériels (montant 576 K€)	609 aménagements matériels (montant 598K€)

Entre 2021 et 2024, on observe une augmentation de près de 63 % des aménagements de poste, correspondant à une hausse de 54 % du financement dédié à l'adaptation des postes. Ces aménagements (sièges adaptés, bureaux réglables en hauteur, écrans 27 pouces et plus, loupes électroniques, télé-agrandisseurs, téléphones adaptés, rollermouse, logiciels et claviers spécifiques...) sont réalisés en concertation étroite avec le médecin du travail. Ils sont mis en œuvre en présentiel, en télétravail et/ou en formation.



Il est à noter que ces chiffres ne prennent pas en compte les prestations spécifiques liées au handicap, telles que les prothèses auditives, transports spécialisés, fauteuils roulants ou bilans professionnels. En effet, ces prestations sont gérées directement par la mission handicap du secrétariat général et financées via le FIPHFP.

### **Analyse des types d'aménagements**

L'évolution des demandes d'aménagements, préconisées par le médecin du travail, s'explique par plusieurs facteurs :

- **Une forte demande d'aménagements matériels**, notamment pour des sièges ergonomiques, des mobiliers adaptés, des loupes électroniques, des téléphones compatibles avec des prothèses auditives ou encore des écrans grand format.
- **Des demandes d'aménagements immatériels**, telles que la mise à jour de logiciels, des formations personnalisées ou le transfert de matériel lors de mutations, en lien avec les équipes informatiques et logistiques.

Depuis 2020, le FIPHFP a également encouragé le maintien dans l'emploi en finançant le double aménagement, combinant présentiel et télétravail. Cela représente en moyenne 15% des aménagements réalisés entre 2021 et 2024.

Les directions et le Comité social d'administration local (CSAL) participent également au financement, notamment pour l'acquisition de matériel standard (informatique) ou encore pour des aménagements liés aux troubles musculo-squelettiques et pour des aménagements inférieurs à 200 € TTC.

### **Les aménagements spécifiques : TADEO, études de postes et prestations d'appui (PAS)**

Des dispositifs spécifiques sont également mis progressivement en place par la DGFIP pour répondre à des besoins particuliers préconisés par le médecin du travail, tels que :

- **TADEO** : prestataire proposant un dispositif d'accompagnement personnalisé pour l'adaptation des postes des agents sourds et malentendants

Plus de 200 agents DGFIP sont actuellement recensés comme porteurs d'un handicap auditif.

Le recours au dispositif TADEO ou au dispositif ELIOZ a été validé en 2024 par nos services informatiques sous certaines conditions afin d'apporter des solutions aux personnes déficientes auditives.

Ce dispositif a été mis en place à titre expérimental. Il permet un droit d'accès annuel & individuel incluant un usage illimité des prestations de transcription instantanée de la parole et de visio-interprétation LSF, pour toutes les communications professionnelles du quotidien (appels téléphoniques, entretiens, réunions, visio-conférence...).

Au sein de la DGFIP et à titre expérimental, 4 aménagements TADEO sont mis en œuvre ou sont en cours (DNVSF, DRFIP 35, DRFIP 75 et DDFIP 25). En effet, le marché UGAP de ce prestataire a été renouvelé pour 2025 / 2028.

La procédure à suivre pour la mise en place du dispositif TADEO a fait l'objet d'une communication au réseau avec une présentation aux référents handicap de proximité lors de la SEEPH 2024.

- **Études de postes** : analyses approfondies pour identifier les aménagements nécessaires pour les agents non-voyants ou mal-voyants.

L'étude de poste pour les agents mal voyants et non-voyants est un pré-requis indispensable pour mettre en place des aménagements de postes adaptés. Cette étude a été présentée lors de la journée d'étude des RHP par le prestataire d'Accessolutions. Elle consiste à :

- Déterminer les tâches qui pourraient être confiées à l'agent ;
- Analyse de la faisabilité des tâches et de leur adaptation ;
- Mise en accessibilité des applications métiers ou applications utilisées par l'agent ;
- Recours à formations personnalisées.

Une adaptation régulière des publications DGFIP est également réalisée afin d'apporter une réponse au handicap visuel.

Des études de poste personnalisées sont possibles pour tout type de handicap.

- **Les appuis spécifiques (AS)** : accompagnement technique ou psychologique pour favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi.

Depuis le 02/04/2024, en lien avec l'AGEFIPH et le FIPHFP, un nouveau marché intitulé «Appuis Spécifiques» s'opère de manière progressive (certaines régions ont nécessité de disposer d'un temps de négociation plus important). Le marché est effectif depuis le 2 mai 2024 pour la région Île-de-France.

Les demandes d'appui spécifique se font uniquement sur une plateforme numérique. La Mission handicap assure l'instruction de la demande, l'initialisation dans l'outil dédié et le suivi de la mise en place de l'appui.

A l'issue de la procédure, la demande de financement du matériel préconisé est transmis à la référente handicap nationale.

Dans le cadre de ce marché appui spécifique, des prestataires sont sélectionnés pour chaque région et classés selon cinq situations de handicap : auditif, visuel, moteur et maladies chroniques invalidantes, psychique, troubles du neurodéveloppement (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie).

Ces dispositifs tels que l'appui spécifique et l'emploi accompagné sont déployés avec la cellule « maintien dans l'emploi » de Cap Emploi pour faciliter, notamment, le recrutement et le maintien en emploi des personnes porteuses de Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

Il a été constaté des délais de mise en œuvre parfois longs, les directions demandeuses étant tributaires du retour des prestataires sélectionnés, particulièrement sollicités.

Au niveau directionnel, ce dispositif a fait l'objet d'une communication afin d'accompagner les agents et les directions qui se manifesteraient.

Ces démarches complémentaires permettent d'assurer une réponse adaptée et efficace aux situations complexes ou particulières rencontrées par certains agents.